

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 25 Mai 2020
Date d'affichage 25 Mai 2020

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 27 (+ 1 procuration)
votants 28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20200529-DEL_20_05_27_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2020

Affichage : 29/05/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le VINGT SEPT MAI à Vingt heures,

le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué, s'est réuni pour un Conseil Municipal à caractère d'urgence, aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sans présence du public mais doté d'un moyen de retransmission en direct sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Eric PAPILLON, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Gaëtan THOMAS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Thierry BODIN, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, M. Carl GUILLEMIN, M. Dominique MORANCE.

Excusés : Mme Bénédicte MARCHAIS (pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Edith ALIX.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Emmanuel BOIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'ordre du jour est un cas d'urgence et le délai a été abrégé.

Le Conseil doit se prononcer sur l'urgence de cette convocation avant de débattre de l'ordre du jour comme le stipule l'article 2121-11 du CGCT « En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENCAISSEMENT ENTRE LA VILLE DE LA FERTE-BERNARD ET LE SIVU SANTE PSSV

Les communes de La Ferté-Bernard et de Cherré-Au se sont entendues pour créer au 1^{er} juin 2020 un syndicat (SIVU) de communes dont l'objet principal est notamment la gestion financière et administrative du Centre de Santé à rayonnement intercommunal.

Toutefois, malgré les efforts déployés par chacune d'elles, le déploiement effectif de cette nouvelle structure ne pourra avoir lieu dans les délais impartis et il convient de mettre en place une organisation transitoire sur le second semestre 2020 permettant à l'une des parties, en l'occurrence, la commune de La Ferté-Bernard de percevoir les recettes pour le compte de ce syndicat, par le biais de la régie Pôle Santé Simone Veil, existant déjà sur la commune.

Ainsi, Monsieur le Maire, explique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendra de confier un mandat à la commune de La Ferté-Bernard pour l'encaissement et la tenue d'une comptabilité détaillée de toutes les recettes liées aux consultations faites par les médecins du PSSV par le biais de la régie PSSV. Recettes pouvant également émaner d'autres organismes ou structures (CPAM, ARS, mutuelles santé,...).

Cette convention sera effective à sa date de signature et jusqu'au 31/12/2020, le temps de permettre au Syndicat de fonctionner en autonomie.

Celle-ci aurait dû être signée lors de la 1^{ère} séance ordinaire du Conseil Municipal, faisant suite à son installation.

La période de confinement ayant entraîné le report de l'installation du Conseil municipal, cela n'a pas permis la signature de ladite convention étant donné que le SIVU est créé au 1^{er} juin 2020, la nécessité de la convention à caractère d'urgence s'impose donc.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes,

- A signer tout document relatif à cette convention d'encaissement qui sera effective à sa date de signature et jusqu'au 31/12/2020.
- A percevoir et verser les recettes liées aux consultations du PSSV vers le SIVU SANTE PSSV.

Pour Copie Conforme,
Le Maire
Didier REVEAU